

COVID-19 : La Ville de Bernay assure la continuité du service public

Pour limiter la propagation du Covid-19 et protéger les populations à risque, la Ville de Bernay se met en conformité à compter du 17 mars avec les nouvelles dispositions prises par le chef de l'État, tout en assurant la continuité du service public.

Suite à l'allocution présidentielle du 16 mars 2020, la Ville de Bernay recentre ses activités sur ses missions essentielles. Aussi, à compter du mardi 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, en cohérence avec les décisions nationales, il a été décidé :

1/ La fermeture de l'accueil physique de l'ensemble des équipements ou services municipaux à l'exception :

- du Pôle Solidarité et Citoyenneté, uniquement pour l'aide sociale d'urgence, dans les créneaux habituels mais sur RDV (téléphone : 02 32 46 63 16 ; ccas@bernay27.fr),
- du service Etat-civil, uniquement pour les inscriptions des naissances et des décès, aux horaires habituels mais sur RDV (téléphone : 02 32 46 63 18 ; etat.civil@bernay27.fr).

2/ Le maintien de l'ouverture de tous les services de la Ville par voie dématérialisée (accueils téléphoniques, mail, site etc...) aux coordonnées habituelles.

Attention, toutefois, la gestion des dossiers se fera fonction des possibilités matérielles et du caractère d'urgence. Le site de la Ville informera en détail sur les restrictions de chaque service.

Les déplacements seront réduits aux situations exceptionnelles (en cas d'urgence ou de sécurité, d'impératif pour la continuité du service public ou de mission obligatoire).

3/ Le maintien de l'accueil périscolaire et méridien, avec restauration, des enfants des professionnels de santé de Bernay du lundi au vendredi.

Le Guichet famille (02 27 19 93 09 – guichet.famille@bernay27.fr) est chargé d'organiser cet accueil et de centraliser les demandes.

4/ L'annulation de toutes les manifestations municipales et du marché hebdomadaire jusqu'à nouvel ordre ainsi que la fermeture de tous les parcs publics